



CONVENTION D'AIDE

Article 6 - Publicité de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou Web, panneautique, ...), liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'agence de l'eau Adour-Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de l'Agence et la référence à son site institutionnel www.eau-adour-garonne.fr sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites Web.

Lorsque l'aide concerne des travaux

Pendant le chantier, le bénéficiaire s'engage à installer ou faire installer un panneau sur le terrain où se réalise l'ouvrage, lisible de l'extérieur du chantier et portant la mention suivante « **Ouvrage réalisé avec le concours financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'Agence.

Lorsque l'aide concerne des études ou autres actions

Le bénéficiaire s'engage à porter, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant, la mention « **Opération réalisée avec le concours financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'Agence.